REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

urba le 17 of 14

Ville de Créteil

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
13 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2014.5-2.010

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de :	53
Présents :	44
Mandats :	9
Absents :	9

Ne participe pas au vote :	0
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	3

SEANCE DU LUNDI 02 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze à **vingt heures trente le deux juin,** le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit **le 26 mai 2014** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Député-Maire.**

Etaient présents :

Monsieur CATHALA, maire, **Mesdames et Messieurs DUKAN, JEANVOINE, JOHNSON, SOL, TOLEDANO, SIMON-DECK, HENO, BELLOIS, PESSAQUE, TORGEMEN, HALLAL, BLOUET, PLACE, NICOLAS,** maire-adjoints, **Mesdames et Messieurs, DEFRADE, ANDREAU,** adjoints de secteurs.

Mesdames et Messieurs ROCHE, DUFEU, GARRIGOU-GAUCHERAND, CORNET, DEPREZ, SALVIA, SASPORTAS, DIASSE, URGIN, BABIKIR, HELIN, MAIZ, PERREAU, HACHMI, SEBBAR-BEDRA, HENRY, CONDROYER, GHOZLAND, LACROZE, ATTIA, HEBBRECHT, CADOT, KERISIT, DOUMID, HOUK, QUINART, MARZO, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mandats : **Mesdames et Messieurs SOL, GARRIGOU-GAUCHERAND, URGIN, JEANVOINE, DUKAN, BLOUET, HALLAL, HENO, HEBBRECHT** ont fait savoir qu'ils étaient porteurs d'un mandat écrit que **Mesdames et Messieurs LARDEAU, DEFORTESCU, CARISTAN, CARDINAL, WANNIN, BARBUSSE, MELKONIAN, MBOUMBA, THEZARD,** leur avaient régulièrement transmis.

Absents : **Mesdames et Messieurs LARDEAU, DEFORTESCU, CARISTAN, CARDINAL, WANNIN, BARBUSSE, MELKONIAN, MBOUMBA, THEZARD.**

Secrétaire de Séance : **Monsieur JOHNSON.**

Objet : Autorisations d'urbanisme : Maintien des procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

D2014.5-2.010

Objet : Autorisations d'urbanisme.
Maintien des procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L.421.1 et suivants et le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifiant l'article R 421-17a,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

CONSIDERANT la nécessité de conserver, sur l'ensemble du territoire communal, un régime d'autorisation préalable pour les travaux de ravalement, ceci aux fins d'assurer :

- une gestion harmonieuse de l'environnement urbain,
- un contrôle optimal du cadre bâti sur le plan qualitatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : **MAINTIENT,** sur l'ensemble du territoire communal, une obligation de demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux de ravalement.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX JUIN DEUX MIL QUATORZE

Pour ampliation,
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Pierre DERROUCH

Le Maire,

signé

Laurent CATHALA

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
13 JUIN 2014